



La pension alimentaire versée au conjoint

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2015

Les obligations économiques des conjoints ne prennent pas nécessairement fin lorsque la relation se termine. Voici quelques points à connaître sur la pension alimentaire.

- Qui a droit à une pension, et qui doit en verser une? Si l'un des conjoints n'arrive pas à maintenir un niveau de vie raisonnable seul, l'autre peut être tenu de l'aider.
- Combien de temps doit durer la pension? La pension peut-être d'une durée déterminée ou indéterminée, selon la situation.
- Qu'en est-il de l'impôt? Généralement, la pension est considérée comme imposable pour le bénéficiaire et déductible pour le débiteur. Une pension forfaitaire (versement unique) n'est pas considérée comme un revenu.
- Les conjoints non mariés – de même sexe ou de sexe opposé – ont-ils droit à une pension? La définition de conjoint varie selon les provinces et les territoires. Consultez un professionnel.
- Quand faut-il présenter une demande? Encore une fois, la loi prévoit des délais différents selon les provinces et les territoires. N'attendez pas pour vérifier si vous êtes admissible et pour présenter une demande officielle.
- Comment l'admissibilité à une pension est-elle établie? La durée de la relation, le rôle des conjoints, la présence d'enfants et tout type d'avantage ou de désavantage salarial à la fin de la relation seront pris en considération.
- Comment le montant de la pension est-il déterminé? Les lignes directrices en matière de pension ne sont pas obligatoires, mais elles constituent une façon de fixer les montants. Une somme peut être ajoutée pour le conjoint une fois le montant de l'aide aux enfants fixé.
- Que faire en cas de changement? Si le montant de la pension a été fixé à la suite d'un accord ou d'une ordonnance du tribunal et que les circonstances changent, il faudra peut-être le modifier. Consultez un professionnel.

En cas de rupture, connaissez vos droits et vos obligations.

QUESTIONS DE DROIT. RENSEIGNEZ-VOUS.



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Vos coordonnées ici.